



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal 15 septembre 2021

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2021 à 19 h 00.

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique -FRUIT Vanessa- GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence- MOUHEL Philippe - SOLER Catherine - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie- YARZABAL Isabelle - VEJUX Denis

ABSENTS : CAMPAGNE Jean-Paul - LAGOUEYTE Clément -TORREGROSSA Gérardine

POUVOIRS : LAVIELLE Michelle pour TORREGROSSA Gérardine

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Pouvoirs : 1

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal
2	Modification des tarifs de la commune 2021-2022
3	Convention de partenariat au dispositif de bourse aux permis de conduire du Département des Landes
4	Participation auprès du SYDEC pour le remplacement de l'éclairage public rue du vieux couvent
5	Participation auprès du SYDEC pour le remplacement de l'éclairage public du parking de l'ancienne pharmacie
6	Dispositif « Pass permis »
7	Questions diverses

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision n° DEC2021FG120721 portant signature d'un avenant au contrat de prestation avec l'organisme de certification APAVE. La prestation a pour but d'assurer la vérification périodique de certaines aires de jeux et de stationnement (Aire de camping-cars). La décision permet de signer l'avenant au contrat de prestation d'un montant de 441 € HT avec la société APAVE.

Décision n° DEC2021FG050721 portant signature d'une convention pour la mise en place et le suivi de la prestation « Paie externalisée » avec l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI). **La Commune de Castets** adhère déjà à l'offre de services mutualisés du Syndicat Mixte départemental. La présente décision permet de confier à l'ALPI l'élaboration complète de la paie des agents et des élus de la Commune moyennant un montant forfaitaire décomposé comme suit :

- Une partie fixe de 61 euros TTC par mois ;
- Une partie variable correspondant à 3,15 euros TTC par bulletin de salaire émis dans le mois.

Décision n° DEC2021FG200621 portant vente de bois à la société SATB Ets RIBEYRE. Dans le cadre de l'éclaircissage des pins lié à l'aménagement de la plaine des sports, la présente décision vise à autoriser la vente de :

- 7 tonnes de bois à 40 euros HT la tonne soit 280 euros HT ;
- Et 50.313 tonnes de bois à 30 euros la tonne soit 1509.39 euros HT ;

Pour un total de 1789.39 euros HT à la société SATB Ets RIBEYRE.

Décision n° DEC2021FG200621 portant convention avec le CAUE des LANDES dans l'accompagnement de la tranche « deux » du « Plan Façade » de la commune de CASTETS. Le CAUE des Landes propose une mission d'accompagnement, de conseil et d'assistance dans le cadre de la tranche « deux » de l'opération « Plan Façade » engagée par la Commune CASTETS ;

La présente décision permet d'accepter la proposition du CAUE des LANDES pour la mission d'accompagnement, de conseil et d'assistance dans le cadre de l'opération « Plan Façade » dans sa tranche « deux » engagée par la Commune CASTETS moyennant une contribution forfaitaire annuelle de 2 700,00 € TTC pour les exercices 2021 et 2022.

Décision n° DEC2021FG200821 portant cession d'un véhicule inutilisé à la Mairie de Taller. La présente décision vise à autoriser la vente du véhicule Peugeot Bipper immatriculé CA-108-NX au prix de cession de 2000 euros TTC à la Commune de TALLER.

Décision n° DEC2021FG030921 portant signature d'une convention pour la mise en place de la maintenance d'un défibrillateur avec la société Defibril Matecir SAS. Le défibrillateur offert par l'association « au cœur des jumeaux » n'étant plus sous maintenance, il convient de confier à la société Defibril Matecir SAS la maintenance du défibrillateur pendant un an moyennant un montant forfaitaire de 132 euros TTC.

1-Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 février 2021 constatant que l'ensemble immobilier situé 403 rue Escarebousse et cadastré AM 009 satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (publication dans le journal sud-ouest du 2 mars 2021), le bien est présumé sans maître depuis le 02 septembre 2021 ;

Considérant que le bien sis n'a pas de propriétaire connu,

Considérant que dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire. A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que l'éventuel propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 25 février 2021 ci-dessus mentionné,

Considérant que ce bien est donc présumé sans maître,

Après délibération, le conseil municipal, décide, par 17 voix pour, :

1.- d'incorporer le bien sis au 403, rue Escarebousse, référence cadastrale AM 009, présumé sans maître, dans le domaine communal,

2.- de préciser que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

2- Modification des tarifs 2021-2022 de la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 fixant la grille des tarifs applicables sur l'exercice 2021-2022 ;

Considérant le besoin de préciser les tarifs pour les locations de salles en vue de formation auprès des acteurs publics et privés et de prévoir des tarifs en cas d'utilisation irrespectueuse des salles;

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve, par 17 voix pour, la nouvelle grille tarifaire suivante qui sera applicable jusqu'au 1^{er} septembre 2022 :

<u>Prestations</u>	<u>Tarif</u>		<u>Tarif</u>	
	<u>(castésiens)*</u>		<u>(n o n - castésiens)**</u>	
<u>POLE ADMINISTRATION GENERALE - ADMG</u>				
<u>Occupation du domaine public</u>				
Marché - Camion d'outillage (€/jour)	31 €			
Terrasse (€/mètre carré/an)	5 €			
Véhicules alimentaires (« Foodtrucks », ...) et véhicules commerciaux	15 euros/véhicule par jour			
<u>Cimetière</u>				
Concession perpétuelle (€/m ²)	33 €			
Case de columbarium				
Concession - 10 ans (€)	406 €			
Concession - 20 ans (€)	613 €			
<u>Location de salle - Salle des fêtes</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion sans chauffage (€)	216 €		325 €	
Repas sans chauffage (€)	238 €		346 €	
Réunion avec chauffage (€)	249 €		357 €	
Repas avec chauffage (€)	271 €		379 €	

Spectacle sans chauffage (€)	271 €			
Spectacle avec chauffage (€)	303 €			
Tarif préférentiel spectacle vivant	0,00 €		31 €	
<u>Location de salle - Hall des sports (hors saison estivale)</u>				
Cautions (€)	300 €			
Repas sans chauffage (€)	379 €		649 €	
Repas avec chauffage (€)	433 €		758 €	
Spectacle sans chauffage (€)	541 €			
Spectacle avec chauffage (€)	649 €			
<u>Location de salle - Salle du Barrat</u>				
Cautions (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €		234 €	
Repas (€)	205 €		293 €	
<u>Location de salle - Salle de cinéma</u>				
Cautions (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €			
Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux scrutins nationaux et locaux (article L 2144-3 du CGCT)	Gratuité			
Location de salles pour formation	31€/jour - caution 100€			
Ménage de locaux loués non effectué	35 euros par heure de ménage			
Pénalité pour non présentation aux états des lieux	30 euros par non présentation			
	Associations		Particuliers	

Photocopies couleurs A4	0,10 €	Photocopies noir et blanc A4	0,20 €	
Photocopies couleurs A3	0,20 €	Photocopies noir et blanc A3	0,40 €	
		Photocopies couleurs A4	0,50 €	
		Photocopies couleurs A3	1 €	
<u>Mobilité</u>				
Caution	300 €			
Utilisation de la voiture électrique par les particuliers 1h	3 €			
Utilisation de la voiture électrique ½ journée	10 €			
Utilisation de la voiture électrique 1 journée	15 €			
Mobilité pour tous	1 € / 2 € / 3 € (selon destination)			
<u>POLE SERVICES TECHNIQUES - TECH</u>				
<u>Mise à disposition de matériel (particuliers)</u>				
Remorque (€/location - une journée)	36 €			
Benne à déchets - déchets verts (€/location - du vendredi au lundi matin)	46 €			
Enlèvement des déchets				
Ramassage des déchets verts (€)	12 €			
Ramassage des déchets encombrants (€)	12 €			
<i>Elagage pour le passage des câbles de communications électroniques</i>	5.33 € HT par mètre linéaire			

Débroussaillage pour le passage des câbles de communications électroniques	4.58 € HT par mètre linéaire			
<u>POLE CULTUREL - CULT</u>				
<u>Ludo-médiathèque</u>				
Abonnement adulte (€/an)	6,00 €		8,00 €	
Abonnement mineur (€/an)	0,00 €			
Carte mensuelle familiale (€/mois - hors caution)	3,00 €			
Carte de collectivité territoriale ou personne morale (€/an)	0,00 €		20,00 €	
Caution (€)	61,20 €			
Remplacement de carte perdue (€)	2,00 €			
Numérisation de documents (€)	0,00 €			
Impressions et photocopies A4 Noir et blanc (€/page - 5 premières pages gratuites par mois)	0,10 €			
Impressions et photocopies A4 Noirs et Couleurs (€/page)	0.20 € (noir et blanc) 0.50 € (couleurs)			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Magazine (€)	5,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Livre ou CD (€)	20,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu de société (€)	30,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu vidéo ou DVD (€)	50,00 €			
<u>POLE ENFANCE-JEUNESSE - ENJE</u>				
<u>Maison des jeunes</u>				

Adhésion - tarif de base (€/an - selon revenus)	10,20 €			
Adhésion - tarif social (€/an - selon revenus)	5,10 €			
Accueil libre	0,00 €			
Sorties et séjours - Tarif A avant aides	Prix de base : 34,85 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets 22.95 €			
Sorties et séjours - Tarif B avant aides	Prix de base : 17,43 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 11.48 €			
<u>Accueil Périscolaire</u>	Quotient familial < 820	Q u o t i e n t Familial > 820		
Périscolaire Matin	0.15 €	0.25 €		
Périscolaire Soir	0.80 €	1.00 €		
Plafond mensuel /enfant	10.0 €			
<u>Cantine</u>				
Tarif Enfant (€/repas) Le tarif cantine comprend le repas et le temps d'animations.	2,30 €			
Tarif Adulte (€/repas)	4,51 €			
<u>Accueil de Loisirs Sans Hébergement</u>				

Tarif journée avec repas	prix de base : 34,85 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 23 €			
Tarif demi-journée sans repas	prix de base : 17,43 €			
	-aide commune d'origine			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 11.48 €			
<u>Pénalités –applicables au prix de base</u>				
Accueil périscolaire non inscrit	2 €			
Accueil de loisirs journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Accueil de loisirs demi-journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Pénalité de retard (au deuxième retard)	10 €			
Repas enfant non inscrit	2 €			

***sur présentation d'un justificatif de domicile / ** identique au tarif castésien lorsqu'aucun tarif n'est précisé**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3-Convention de partenariat au dispositif de bourse aux permis de conduire du Département des Landes

Considérant que dans le cadre de la démarche du Département des Landes « Jeunesses en avant », le Conseil Départemental souhaite favoriser les initiatives des jeunes engagés dans une démarche citoyenne ;

Considérant le dispositif « bourse aux permis de conduire » qui permet au Département de participer financièrement sous certaines conditions ;

Considérant qu'une convention est nécessaire avec le Département en vue de coordonner les actions publiques de la commune avec son dispositif « pass permis » et le dispositif du Département afin de permettre aux habitants de Castets de pouvoir bénéficier des deux aides publiques sous certaines conditions ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, approuve la signature de la convention avec le Département sur l'aide au permis de conduire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

4- Participation auprès du SYDEC pour le remplacement de l'éclairage public rue du vieux couvent

Considérant la nécessité de remplacer un mât d'éclairage public situé rue du vieux couvent;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 507 € TTC ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 79 € et contribue à hauteur de 235 € sous forme de subvention ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 193 € ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour :

Art1 : D'engager les travaux moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 1717,00 €

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

5- Participation auprès du SYDEC pour le remplacement de l'éclairage public du parking de l'ancienne pharmacie

Considérant la nécessité de réaliser des travaux en vue de la mise en place de l'éclairage public sur le parking de l'ancienne pharmacie;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 4523 € TTC ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 708 € et contribue à hauteur de 2098 € sous forme de subvention ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 1717 € ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 17 voix pour :

Art1 : d'engager les travaux moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 193,00 €

Art2 : de rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

6- Participations « Pass permis »

Vu la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant que Maëlle Coulon-Daudé, Ida Lafarie, Killian François, Mélina Louro et Mallory Castets ont rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide d'attribuer une aide financière de 200 euros à Maëlle Coulon-Daudé, Ida Lafarie, Killian François, Mélina Louro et Mallory Castets. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 de la Commune de CASTETS.

7- Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes impliquent la nécessité de tenir compte des différences de politiques d'exonération (le Département exonérait les constructions nouvelles alors que certaines communes non).

Considérant que sans nouvelle délibération, la commune aurait une perte de recettes fiscales pour les deux années suivant la nouvelle construction, reconstruction ou addition. Les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont plus compensées par l'Etat.

Après délibérations, le conseil municipal, décide par 17 voix pour, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements et de fixer cette limite d'exonération à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

7- Questions diverses